I ♥ CRISNEE
lpbcdw

Rue du Soleil, 1 - 4367 Crisnée
info@crisnee.be
www.crisnee.be

Tél. 04/229.48.00 / fax .19

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 1er décembre 2025

Présents :
Avec voix délibérative : *Goffin* Philippe, *Député- Bourgmestre, Président*
Materne Alain, *El Mokhtari* Yakhlef, *Tombeur* Myriam, Echevins
Brillon Jean-François, *Léonard* Hervé, Jodogne Micheline, *Lemmens* Aurélien, Vandersmissen Stéphane, *Stassart* Isabelle, *Lapierre* Sabine, *Jacob* Sylvie, *Belde* Christelle, Conseillers communaux.

Vaes Viviane, Directrice générale ff

LE CONSEIL COMMUNAL,

Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo musculaire ou à assistance électrique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Considérant la politique de mobilité de la Commune ;

Considérant que, parallèlement à la réalisation d'infrastructures et d'aménagements cyclables sur son territoire, la Commune mène une série d'actions en vue de promouvoir la pratique du vélo ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'achat d'un vélo musculaire ou à assistance électrique (VAE) doit faciliter le transfert modal de la voiture au vélo ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE:

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	Oui	Non	Abstentions
GOFFIN Philippe	x		
EL MOKHTARI Yakhlef	x		
MATERNE Alain	x		
BRILLON Jean-François	x		
TOMBEUR Myriam	x		
LEONARD Hervé	x		
JODOGNE Micheline	x		

LEMMENS Aurélien	x		
VANDERSMISSEN Stéphane	x		
STASSART Isabelle	x		
LAPIERRE Sabine	x		
JACOB Sylvie	x		
BELDE Christelle	x		

Article 1 : Le présent règlement est valable pour les exercices 2026 à 2030.
Dans la limite des budgets disponibles, la Commune de Crisnée octroie une prime à l'achat d'un vélo mécanique ou à assistance électrique neuf ou d'occasion.

Article 2 :

- Par « Vélo musculaire », on entend un vélo mis en mouvement par l'action des muscles sans assistance électrique.
- Par « Vélo à Assistance Électrique », on entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique."

Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques, etc.

Article 3 :

- Pour l'achat d'un Vélo adulte musculaire neuf ou d'occasion, le montant de la prime correspond à un montant de 100,00 € limité à la valeur d'achat dudit vélo.
- Pour l'achat d'un Vélo adulte à Assistance Electrique neuf ou d'occasion, le montant de la prime correspond à un montant de 125,00 €

Article 4 : Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes :

a) Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Crisnée depuis au moins six mois ;
b) Avoir acquis le vélo dans le courant de l'année concernée ;
c) Trois primes peuvent être octroyées par ménage (défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale). La limite est fixée au total à trois primes par ménage tous les 5 ans

Ces conditions sont essentielles pour éviter tout abus ou litige rencontrés dans d'autres pouvoirs locaux.

Article 5 : Dans le cas où le nombre de demandes excèderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution.

Article 6 : Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire par écrit ou par courriel auprès de l'administration de la Commune, un dossier constitué des documents suivants :

* une copie de la facture détaillée d'achat dans l'année en court et libellée au nom du demandeur ;
* la preuve du paiement de ladite facture
* le numéro de compte bancaire sur lequel pourra être versée la prime en cas de recevabilité de la demande.

Toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée dans les 15 jours calendrier de la demande écrite de l'administration. A défaut, la demande de prime ne sera pas prise en considération.

Article 7 : La prime sera versée par la Commune sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 8: Le Collège communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
V. Vaes

Le Président,
Ph. Goffin

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre

Administration Communale CRISNEE - Liège -